Titre du projet : Approvisionnement en services de gestion, Projet de Services d'Appui sur le Terrain au Vietnam

A) MODIFICATION N° 2 À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) :

1) À la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, article 4.3, SUPPRIMER le premier paragraphe et le REMPLACER PAR :

« Un soumissionnaire est admissible pour participer à ce processus de DDP si lui et chacun des membres, dans le cas d'une proposition soumise par un consortium ou une coentreprise, sont constitués en personne morale et ont la capacité juridique nécessaire pour conclure le contrat et obtenir les permis nécessaires pour travailler à l'emplacement du projet afin de fournir les services. »

B) QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q1.

Est-ce que les ONGIs sont autorisées à soumissionner pour ce mandat? Si oui, comment traiter les coûts de la taxe de vente (TVA) vietnamienne (dans l'évaluation financière), que les soumissionnaires ayant le statut d'entreprises privées doivent payées?

R1.

Les exigences d'admissibilité du soumissionnaire sont établies à l'article 4.3 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires. Dans la mesure où ces exigences sont respectées, les ONGIs ne sont pas exclues de ce processus de demande de propositions.

Conformément aux dispositions de l'article 10.11 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, « Le soumissionnaire doit inclure dans le prix toutes les autres taxes, y compris, sans s'y limiter, les taxes locales.» Cela signifie que le prix évalué inclut toutes les taxes (à l'exception de toutes les taxes canadiennes applicables conformément à l'article 10.10 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires), y compris, mais sans s'y limiter, la TVA.

Il incombe au soumissionnaire de déterminer ses obligations en matière de TVA dans le cadre du projet.

Q2.

Est-ce que la TVA est une dépense remboursable?

R2.

Conformément aux dispositions de l'article 10.11 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, « Le soumissionnaire doit inclure dans le prix toutes les autres taxes, y compris, sans s'y limiter, les taxes locales.» Par conséquent, le consultant sera payé le prix qui inclut toutes les taxes locales et d'entreprise applicables, y compris, sans s'y limiter, la TVA.

Q3.

Est-ce que les taxes sur les profits d'une entreprise et le revenu personnel seront payées ou



sont-ils sujets à une exemption?

R3.

Il est possible qu'une exemption de taxes soit accordée à l'étape de signature du contrat. Pour les besoins de l'évaluation et conformément aux dispositions de l'article 6.1.11 de la Section 6, Modèle uniformisé du contrat, « Le Consultant doit payer toutes les autres taxes (y compris, sans s'y limiter, les taxes locales et les taxes corporatives si elles s'appliquent). Les taxes locales et les taxes corporatives sont comprises dans les honoraires et le coût des services. »

Q4.

Pourquoi seulement laisser de côté les taxes canadiennes des coûts des services? Est-ce que cela conduit à un avantage injuste pour les entreprises canadiennes au moment de calculer le total pour l'évaluation financière? Si oui, s'il vous plaît suggérer une solution (p. ex. : toutes les taxes locales seront déduites pour le calcul de l'évaluation financière).

R4.

Tous les soumissionnaires seront assujettis au même régime de taxes locales. Les taxes locales sont intégrées aux éléments de prix concurrencés qui seront payés par le MAECD au moment du contrat.

Tel que précisé à l'article 6.1.6 de la Section 6. Modèle uniformisé du contrat, Conditions du contrat, « ... Les taxes canadiennes applicables ne sont pas comprises dans la valeur maximale du contrat ... ». Les taxes canadiennes ne sont donc pas considérées à l'étape de l'évaluation financière.

Q5.

Quelles sont les taxes canadiennes applicables dans le cadre de cette demande de propositions? Quels sont les pourcentages?

R5.

Pour les détails, veuillez vous référer à la Définition (aa) « Taxes canadiennes applicables » de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires.

Veuillez noter que les taxes canadiennes applicables ne sont pas prises en considération lors de l'évaluation des propositions. Le soumissionnaire n'a donc pas à calculer le montant des taxes canadiennes applicables dans sa proposition. Avant la signature du contrat, mais après l'étape de l'évaluation des propositions, le soumissionnaire sera responsable de déterminer le montant des taxes canadiennes applicables qui seront ensuite reflétées au contrat, tel que décrit à l'article 6.1.6 des Conditions du contrat.

Q6.

Si les ONGs internationales peuvent soumissionner, qu'advient-il si l'exécution de ce mandat représente un conflit avec leur licence PACOM? Doivent-ils obtenir l'autorisation préalable du PACOM (pour un mandat à but lucratif)?

R6.

Conformément aux dispositions de l'article 14.1 d), Conditions d'attribution du contrat de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires

« Capacité de travailler dans le pays bénéficiaire et à l'emplacement du projet:

Le soumissionnaire doit avoir la capacité requise pour travailler dans le pays bénéficiaire et à l'emplacement du projet afin d'offrir les services, y compris d'avoir tous les permis, licences, approbations réglementaires et certificats exigés pour signer des contrats/baux et livrer les services. ».

Par conséquent, le Consultant a l'obligation de satisfaire à cette condition préalable à l'attribution du contrat, y compris, sans s'y limiter, d'assurer la conformité avec sa licence PACOM et/ou d'obtenir toutes les autorisations préalables si nécessaire.

Q7.

Quels mobiliers et équipements de seconde main (p. ex. : serveur informatique) peuvent être comptabilisé sous EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES?

R7.

Veuillez vous référer à la Section 4B – Mandat spécifique du consultant, Exigences en matière de services qui énumère tous les éléments qui doivent être fournis comme neufs. Si «neuf» n'est pas indiqué, le soumissionnaire est libre de proposer le mobilier/équipement qu'il juge conforme aux spécifications.

Q8.

Est-ce que la ligne budgétaire des spécialistes techniques comprend tous les coûts associés à ces personnes (honoraires, voyage, bureau, etc.)?

R8.

L'enveloppe budgétaire pour les spécialistes techniques ne couvre que les honoraires de ces personnes. Le bureau à mettre à leur disposition est compris dans les Exigences en matière de services, 3.1. Les frais de déplacement seront couverts à partir de l'enveloppe des dépenses remboursables.

Q9.

Quels types de spécialistes techniques devront être recrutés dans le cadre du PSAT? Dans quels domaines techniques?

R9.

L'information demandée est décrite à l'article 4.6, Spécialistes techniques de la Section 4B - Mandat spécifique du consultant.

Q10.

Comment estimer le coût des spécialistes techniques si le nombre de ces spécialistes demeure incertain dans la DDP?

R10.

Le soumissionnaire n'a pas à estimer le coût des spécialistes techniques.

Conformément aux dispositions de l'article 10.2 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, « L'enveloppe pour les spécialistes techniques est établie à 1 500 000 dollars canadiens. ».

Q11.

Comment les 1100 jours/personne par an sont établis?

R11.

1100 jours s'applique à la période de 5 ans et non pas par an par position. Cela représente 220 jours de travail par an, ce qui correspond au nombre moyen de jours de travail par an pour un poste à temps plein.

Q12.

Quand I'UAP va-t-elle fermer?

R12.

Le contrat actuel se termine le 30 septembre 2015 et sans une autre prolongation, le contrat se terminera à cette date.

Q13.

Est-ce que le nouveau projet assumera la responsabilité du personnel et de l'équipement de l'UAP?

R13.

Non. L'UAP et le PSAT sont deux différents projets. Aucun transfert de personnel ou de biens entre ces projets n'est permis. Ceci étant dit, les anciens employés de l'UAP, comme n'importe quel autre individu, peuvent être proposés par le soumissionnaire dans sa proposition, sous la section Personnel.

Q14.

Y aura-t-il une position pour le nettoyage du bureau?

R14.

La fonction de nettoyage du bureau est intégrée dans les Exigences en matière de services, article 3.1 Espace de bureau (Section 4B - Mandat spécifique du consultant), voir 3.1 B « Détails essentiels : l'espace de bureau doit être bien entretenu, nettoyé quotidiennement (...) ». Il sera donc de la responsabilité du Consultant d'inclure cette fonction dans son prix sous cette catégorie de services.

Q15.

Je comprends que le CV d'une personne ne peut faire partie que d'une proposition.

R15.

Conformément à l'article 4.5 de la Section 1, Instructions aux soumissionnaires, « Un même soumissionnaire ne peut soumettre de multiples propositions en réponse à la présente DDP. (...) Toutefois, un sous-consultant peut participer à plus d'une proposition, mais uniquement à ce titre. ». Par conséquent, le CV d'un individu peut faire partie de plusieurs propositions en même temps.

Q16.

Avez-vous besoin d'un chauffeur?

R16.

L'équipe PSAT nommée dans la DDP n'inclut pas la position d'un chauffeur. Les besoins reliés

au transport seront couverts sous les dépenses remboursables.

Q17.

Est-ce que le PSAT pourrait être situé sur les lieux de l'UAP?

R17.

Le soumissionnaire est libre de proposer n'importe quel espace du bureau dans la mesure où il est conforme aux Exigences en matière de services pour l'espace de bureau, la réception et l'espace commun tels que définis à l'article 3.1 de la Section 4B - Mandat spécifique du consultant.

C) TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.